

 Mairie de Sault	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3 Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z		
	Séance du 25 juillet 2022 à 18h00		
EFFECTIF LÉGAL du CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	13	2	20 juillet 2022
DELIBERATION N° 2022/077 Mise en conformité accessibilité des sanitaires publics : modification du plan de financement et demande de subvention			

Présents : Mesdames / Messieurs Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Angélique ERARD, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, ESTELLE FAGOT

Absent (s) excusé (s) : Martine SALVAGNO, Angélique PASCAL

Ayant donné pouvoir : Martine SALVAGNO à Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Angélique PASCAL à Bruno GIRE

Secrétaire de séance : Madame Corinne BOUYSSOU

Rapporteur : Monsieur Claude LABRO

La commune de Sault a fait réaliser l'ensemble des diagnostics accessibilité de ces équipements communaux au cours de l'année 2017 par le cabinet Accessibilité Conseil. La commune recense 17 ERP et 3 IOP.

Cet état des lieux a permis d'aboutir à une programmation de travaux échelonnée sur 6 ans en raison du montant important de ceux-ci. Le maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 17 octobre 2017, délibération n° 2017/116 pour entériner l'Agenda d'Accessibilité Programmé sur la période 2018-2024.

A ce titre les diagnostics ont relevé l'absence de sanitaires publics adaptés. Leur mise en conformité accessibilité devait être réalisée sur les années 2018 et 2019. Elle a été repoussée en 2021 par la priorisation faite sur d'autres projets.

A ce jour, l'offre est vétuste, insuffisante et ne répond pas aux normes d'accessibilité PMR.

La commune, en tant que lauréate du programme Petites Villes de Demain, souhaite relancer la dynamique déjà engagée dans la mise en conformité de son cadre bâti.

L'accessibilité est un élément qui doit permettre de redynamiser le territoire en misant sur une politique inclusive.

A ce titre, la mairie a missionné en 2021 Madame Sophie FOUGERAT, Architecte DE-HMONP, pour travailler sur la question des sanitaires publics. Elle accompagne la commune depuis les études de faisabilité et jusqu'à l'achèvement des travaux.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 183 750 euros HT

NATURE DES DEPENSES	MONTANTS HT
Honoraires Maitrise d'Œuvre	15 000,00
Fourniture et pose cabines	104 876,00
VRD	14 339,00

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Travaux paysagers	3 871,00
Etudes techniques Réaménagement sanitaire existant Désamiantage/démolition sanitaire	45 664,00
<i>DEVIS EN COURS</i>	
TOTAL HT	183 750

La commune a déposé une demande de subvention au titre de la DSIL 2022 qui n'a pas été acceptée (délibération n°2022/048 du 31 mars 2022)

Il convient donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la REGION Provence-Alpes-Côte-d'Azur au titre du dispositif « *Nos communes d'abord* ».

Le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

Financeurs	Montant HT	Taux de participation
REGION SUD : Nos Communes d'Abord	91 875	50 %
AUTOFINANCEMENT	91 875	50 %
TOTAL HT	183 750	100 %

Il est proposé au conseil municipal,

1°) D'accepter le coût prévisionnel de l'opération estimée à 183 750 euros HT

2°) D'accepter le plan de financement tel que présenté ci-dessus

3°) De solliciter la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur au titre du dispositif « *Nos communes d'abord* » pour un montant de 91 875 euros HT

8°) DE S'ENGAGER à prévoir les crédits nécessaires en vue des paiements correspondants et à prélever la dépense engagée sur le budget principal de la commune

9°) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son suppléant à signer toutes pièces nécessaires ainsi que tous documents afférents à la réalisation de cette présente délibération.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,**

adopte dans toute sa teneur la présente délibération

Envoyé en préfecture le 18/08/2022
Reçu en préfecture le 18/08/2022
Affiché le 19/08/2022
ID : 084-218401230-20220725-2022DEL077-DE

Présents = 13 Pouvoirs = 2	POUR = 15	CONTRE : 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0 s'étant retiré lors du vote et ayant quitté la salle de séance au moment du vote ou durant cette délibération			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - **POUR EXTRAIT CONFORME**
signé par le Maire : Claude LABRO,

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :
<ul style="list-style-type: none">• ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le 18/08/2022• Notification de cet acte le :• Publication de cet acte le : 19/08/2022• Acte administratif, exécutoire à partir du : 19/08/2022 VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.